



Résolution 2117 (2016)¹

Promouvoir la coopération entre les villes dans le domaine de la culture

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire considère que les villes ont un rôle clé à jouer en Europe, notamment en coopérant dans le domaine de la culture. Au sein des nations, ce processus favorise la démocratie tout en augmentant aussi le bien-être et la stabilité des régions et des communes. En matière de culture, les synergies entre les villes représentent une dimension supplémentaire qui peut clairement prendre appui sur les bases existantes, telles que celles reconnues par le Prix de l'Europe de l'Assemblée parlementaire.
2. De telles initiatives englobent les activités économiques. Plus les centres urbains ou autres ont des relations commerciales et financières directes les uns avec les autres, plus la culture tout comme la qualité de vie ont des chances de s'en trouver améliorées dans chacun des centres. Voilà pourquoi l'expression «la coopération entre les villes dans le domaine de la culture» couvre un large champ d'action embrassant de nombreux aspects de la vie quotidienne. Il s'agit notamment des activités économiques et financières, de l'épanouissement des individus et des familles, de leur éducation et de la diversité de leurs aspirations et possibilités. Les synergies entre les villes visent ces objectifs et produisent d'excellents résultats favorisant la culture, l'éducation, l'apprentissage et l'emploi.
3. Il est recommandé aux gouvernements et aux institutions de ne pas être prescriptifs, ni intrusifs; ce qui étoufferait et saperait les énergies créatives des villes. Mais, d'un autre côté, ils doivent donner aux villes, le cas échéant, des orientations sur la façon de procéder, sur le pourquoi et le comment du développement des bonnes pratiques non seulement au sein des villes, mais aussi des nations, et sur la nécessité d'éviter que les restrictions budgétaires et le ralentissement de l'activité économique n'entravent ou ne paralysent complètement toute action.
4. L'Assemblée prend acte, en outre, de la possibilité de redynamiser la démocratie au niveau national à partir de la base. Cette possibilité est offerte par la coopération entre les villes dans le domaine de la culture. Mettre l'accent sur les valeurs démocratiques au niveau local n'éclipse, ni ne menace ces valeurs au niveau national. Au contraire, une telle démarche contribue à rétablir la confiance dans les gouvernements européens et les valeurs démocratiques. Vu que les synergies fonctionnent au niveau local, entre des villes différentes de pays différents, les efforts déployés peuvent d'autant plus contribuer à soutenir des objectifs politiques beaucoup plus salutaires dans l'Europe du XXI^e siècle.
5. En conséquence, l'Assemblée recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe:
 - 5.1. de travailler avec les associations nationales de collectivités locales pour soutenir de nouveaux modèles de coopération entre villes, de manière à élaborer de meilleures stratégies de financement, à mettre en commun les informations et à partager les compétences spécialisées;
 - 5.2. d'encourager les initiatives qui établissent des relations culturelles entre villes petites et moyennes par-delà les frontières;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 27 mai 2016 (voir [Doc. 13995](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: The Earl of Dundee).



5.3. de créer les conditions permettant aux écoles et aux autres établissements d'enseignement de chercher et de constituer des partenariats internationaux dans le domaine de la culture, et d'aider les enfants des familles et des quartiers les moins favorisés à participer aux activités entreprises dans le cadre de ces partenariats internationaux.

6. L'Assemblée recommande aux villes européennes et aux organisations européennes de collectivités locales:

6.1. de revoir les relations bilatérales et multilatérales entre communes en cherchant: à renouveler les engagements et à redéfinir les objectifs; à associer des personnes nouvelles et plus jeunes à la gestion des activités de coopération; à explorer des moyens plus durables de financer ces activités; et à faire intervenir un large éventail de partenaires, y compris les associations culturelles et éducatives, les artistes et autres acteurs culturels, les médias, les chambres de commerce et le secteur privé;

6.2. de développer pour le patrimoine culturel des stratégies locales qui tiennent compte des principes énoncés dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro») et d'adopter des mécanismes de soutien pour promouvoir la coopération entre villes en prenant acte des meilleures pratiques mises en place à ce jour et des recommandations fructueuses du programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe;

6.3. de mobiliser les associations locales compétentes qui ont déjà établi des relations internationales avec d'autres villes européennes pour qu'elles partagent leur expérience et leur savoir-faire avec d'autres parties concernées, en particulier dans les quartiers les moins favorisés, afin que la coopération internationale devienne plus inclusive;

6.4. d'inviter les médias locaux à assurer une couverture de la coopération entre villes, à l'aide des techniques mises au point dans le cadre du projet SPARDA (Shaping Perceptions and Attitudes to Realise the Diversity Advantage/Influer sur la perception et les attitudes pour faire de la diversité un avantage) du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne;

6.5. de mettre au point des arguments plus solides, fondés sur des données probantes, afin d'améliorer les campagnes nationales en faveur de la coopération entre villes.

7. L'Assemblée rend hommage au rôle important joué par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et encourage celui-ci à continuer de promouvoir la coopération en s'efforçant de résoudre les défis auxquels se heurte la vie culturelle et démocratique des villes. Pour sa part, l'Assemblée s'engage à poursuivre la promotion d'une telle coopération, notamment dans le cadre de l'attribution des quatre distinctions constitutives du Prix de l'Europe.

8. L'Assemblée invite l'Union européenne, en partenariat avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et en coopération avec les réseaux et associations de villes aux niveaux européen et international, à promouvoir la valeur que représente la coopération entre villes dans les domaines de la culture et de la démocratie. A cet effet, les partenaires devraient notamment diffuser des exemples de bonnes pratiques pour aider les villes à développer les activités de coopération entre elles, en tenant compte des principes énoncés dans la Convention de Faro et dans la Recommandation CM/Rec(2015)1 du Comité des Ministres sur l'intégration interculturelle, ainsi que des meilleures pratiques innovantes du programme des Cités interculturelles.

9. L'Assemblée invite aussi l'Union européenne à examiner l'opportunité de revoir les programmes actuels de financement (INTERREG, URBACT, Europe Créative, etc.) afin d'établir entre eux des rapports plus étroits de façon à ce que les projets financés puissent servir d'exemples de meilleures pratiques aux autres villes européennes.